



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision Modificative BP 2024 n°1

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la matrice comptable M57,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre certaines des décisions prévues au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Camon adopté le 30 juin 2021 et notamment son article 24 qui confie au Maire la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à avoir recours à l'article 24 du règlement budgétaire et financier pour l'exercice budgétaire 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une décision modificative ayant trait à l'évolution du taux d'un emprunt à taux variable,

CONSIDERANT que les services de la Trésorerie ont indiqué à la commune qu'elle procédait à l'amortissement de biens non amortissables, il convient de régulariser cette situation,

CONSIDERANT que deux pétitionnaires de permis de construire sur la zone d'activités de la Blanche Tâche ont payé de la taxe d'aménagement alors que leurs permis de construire ont été annulés, il convient de procéder à l'annulation de ces recettes,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est procédé à la décision modificative suivante au budget principal 2024 :

Section Fonctionnement :

Chapitre 65

Dépenses

Article 65888 Autres

+ 32.000,00 €

Chapitre 66

Dépenses

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 600,00 €

Chapitre 042

Recettes

Article 7811 Reprises sur amortissements + 32.600,00 €

Section Investissement :**Chapitre 21**

Dépenses

Article 2188 Autres - 54.600,00 €

Chapitre 040

Dépenses

Article 281312 Bâtiments scolaires + 9.600,00 €

Article 281316 Equipements du cimetière + 6.800,00 €

Article 281318 Autres bâtiments publics + 2.100,00 €

Article 281351 Bâtiments publics + 14.100,00 €

Chapitre 10

Dépenses

Article 10226 Taxe d'aménagement + 22.000,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.10.010

